



Transitions En Scènes

Pacte pour la transition écologique du spectacle vivant en Provence-Alpes-Côte d'Azur

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DANS LE CADRE DE LEURS POLITIQUES CULTURELLES



MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS, CIRCULATION DES PROFESSIONNELS ET DES ŒUVRES, RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU, ALIMENTATION RESPONSABLE, ECOCONCEPTION DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS, NUMÉRIQUE ET ÉQUIPEMENTS SOUTENABLES, COMMUNICATION RESPONSABLE, RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS, ADAPTATION ET DURABILITÉ DES SITES CULTURELS, RESPECT ET DÉFENSE DE LA BIODIVERSITÉ



Transitions En Scènes

L'accélération des crises environnementales, la confrontation aux limites planétaires et les tensions sur la disponibilité des ressources naturelles engagent nos sociétés dans des transformations profondes.

Le secteur de la création artistique doit participer à l'atténuation de ses impacts environnementaux dictée par le cadre réglementaire (loi AGEC, loi Climat et Résilience, décret tertiaire, etc.), les Stratégies nationales (bas carbone et biodiversité 2030 notamment) et l'ambition régionale de devenir la première région de France neutre en carbone à l'horizon 2050.

Outre son rôle d'exemplarité, la création artistique est un puissant vecteur d'évolution des imaginaires qui guident nos comportements, indispensable à la réussite de la transition écologique.

En cohérence avec le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Écologique (CACTÉ) du ministère de la Culture et les initiatives locales recensées sur le territoire, ce pacte régional constitue un cadre à la fois structurant et souple destiné à développer les pratiques éco-responsables. Outils de dialogue entre acteurs culturels et partenaires financiers, il accompagne la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique partagée.

Acte d'engagement

La collectivité
adhère au Pacte régional de transition écologique "Transitions en scènes" et s'engage la structure à réaliser l'engagement méthodologique, ainsi que les engagements thématiques suivants :
 □ La mobilité durable des publics et des usagers □ La circulation des professionnels et des œuvres □ La réduction des consommations d'énergie et d'eau □ L'alimentation responsable □ L'écoproduction des projets artistiques et culturels □ Le numérique et les équipements soutenables □ La communication responsable □ La réduction et gestion des déchets et des pollutions □ L'adaptation et la durabilité des sites culturels □ Le respect et défense de la biodiversité
Fait à le
Prénom Nom
Fonction
Signature

Georges-François LECLERC Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Table des matières

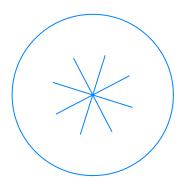
Acte d'engagement	P. 4
Présentation du Pacte régional	P. 5
Une démarche régionale co-construite avec les acteurs du territoire	P. 5
Un dispositif ouvert à tous les acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant	P. 6
Un guide pour agir dans une logique d'amélioration continue	P. 7
Un contenu qui offre un large choix d'actions	P. 8
Une démarche pour s'engager quel que soit son niveau de maturité	P. 9
Un dispositif suivi	P. 11
Un dispositif valorisable	P. 12
Les fiches actions	P. 13
Engagement : Méthodologie	P. 13
Engagement n°1 : La mobilité durable des publics et des usagers	P. 16
Engagement n°2: La circulation des professionnels et des œuvres	P. 18
Engagement n°3: La réduction des consommations d'énergie et d'eau	P. 20
Engagement n°4: L'alimentation responsable	P. 22
Engagement n°5 : L'écoproduction des projets arstistiques et culturels	P. 24
Engagement n°6 : Le numérique et les équipements soutenables	P. 26
Engagement n°7: La communication responsable	P. 28
Engagement n°9 : L'adaptation et la durabilité des sites culturels	P. 30
Engagement n°9 : La réduction et la gestion des déchets et des pollutions	P. 33
Engagement n°10 : Le respect et la défense de la biodiversité	P. 36
Glossaire	P. 39

Une démarche régionale co-construite avec les acteurs du territoire

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud se sont associées pour faire face à ce défi. Elles ont pour cela proposé de co-construire une démarche commune avec les acteurs du spectacle vivant dans l'objectif d'accompagner et de fédérer le secteur autour des engagements nécessaires à sa transition écologique.

Ce Pacte régional a été rédigé collectivement par la DRAC et la Région avec l'aide d'Arsud et du Cofees (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires), ainsi que l'expertise d'Aladir Conseil et des Augures.

Il constitue un outil intégrateur qui s'appuie sur :



Les engagements du CACTÉ national, auquel il se substitue, complétés des dispositifs infrarégionaux (chartes des éco-manifestations des Métropoles d'Aix-Marseille, de Nice-Côte d'Azur, du Cofees).



Les ateliers de territoire ayant réunis plus de 420 acteurs du spectacle vivant à l'automne 2023 : artistes, compagnies, producteurs, lieux, festivals, collectivités.



Les temps de concertation au printemps 2024 : interréseaux professionnels, comité régional des professions du spectacle, association des directeur.rice.s des Affaires culturelles de PACA et de Corse.

Un dispositif ouvert à tous les acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant

Le Pacte régional est un outil qui peut être utilisé par tout acteur du secteur du spectacle vivant :



Les lieux culturels, festivals et régies culturelles des collectivités organisatrices d'évènements.



Les artistes, compagnies, tourneurs et producteurs.



Les collectivités territoriales dans le cadre de leurs politiques publiques.

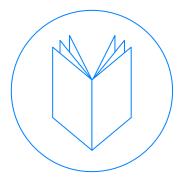
Il permet ainsi de mettre en synergie l'ensemble des organisations susceptibles de détenir les leviers nécessaires à la transition écologique du secteur.

Il s'applique, de manière obligatoire, à toute structure de production, diffusion et/ou formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le ministère de la Culture / DRAC.

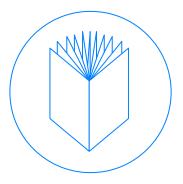
Il a également vocation à s'appliquer aux structures et collectivités volontaires et qui souhaitent faire reconnaître leurs actions en matière de transition écologique.

Un guide pour agir, dans une logique d'amélioration continue

Outil stratégique de transformation, le Pacte n'est ni un texte figé, ni un règlement à appliquer dans son exhaustivité.



Ce livret est un manuel destiné à guider, à accompagner et outiller les acteurs culturels dans leur transformation écologique. Chaque signataire est invité à s'engager, à se l'approprier et à mettre en œuvre les actions qu'il jugera pertinentes selon son état d'avancement et ses moyens.



Ce Pacte est amené à évoluer afin d'en renforcer les ambitions, de le nourrir des réussites et des idées des organisations signataires.

Il pourra également s'adapter aux futures réglementations et répondre aux exigences de demain.

Des temps d'échanges et de coopération sont organisés régulièrement autour de ce Pacte afin de partager les réflexions et expériences des signataires.

Un contenu qui offre un large choix d'actions

Le Pacte régional est composé de :



Engagement méthodologique

Obligatoire, il permet de structurer la démarche de l'organisation, de déterminer ses priorités et de définir ses modalités d'intervention.



Engagements thématiques

Actions à déployer pour améliorer les pratiques en termes de mobilité des publics, circulation des artistes, alimentation, communication, écoproduction, eau, énergie, déchets, numérique, bâtimentaire, biodiversité.



Kit d'accompagnement

Composé de fiches ressources, de témoignages inspirants, de parcours de sensibilisation et de formation, ce kit offre des solutions concrètes pour passer à l'action.

Les engagements sont déclinés en leviers d'actions, eux-même déclinés en actions concrètes que le signataire peut mettre en œuvre.

Un certain nombre d'actions sont obligatoires ; les autres sont évaluées selon leur degré de difficulté.

▲ ACTION OBLIGATOIRE

- ◆ ACTION FACILE
- ♦ ◆ ACTION DIFFICILE
- **♦ ♦ ♦** ACTION COMPLEXE

Une démarche pour s'engager quel que soit son niveau de maturité





Niveau 0

Engagement méthodologique

Niveau de base

- Engagement méthodologique
- + 3 engagements thématiques minimum
- + 40 points minimum



Niveau Bronze

- Engagement méthodologique
- + 7 engagements thématiques minimum
- + 130 points minimum



Niveau Argent

- Engagement méthodologique
- + 10 engagements thématiques
- + 200 points minimum



Niveau Or

- Engagement méthodologique
- + 10 engagements thématiques 250 points minimum
- + Programmation verte (prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle)

Choisir ses actions pour obtenir des points

La collectivité est libre de décider des actions qu'elle souhaite entreprendre selon ses spécificités propres (rural/urbain, propriétaire/locataire, etc.), sauf pour les actions obligatoires indiquées par un triangle.

1 point + Action facile à mettre en place

2 points → → Action difficile à mettre en place

3 points → → → Action complexe nécessitant un haut niveau d'engagement à mettre en place

> Pour valider un engagement, il faut réaliser les actions obligatoires et au moins une action de niveau 1 pour chaque levier d'action (A, B, C, D) de l'engagement concerné.

> La collectivité peut également valoriser des actions ne figurant pas dans le Pacte régional. Dans ce cas, elle l'ajoute au tableau de pilotage fourni et décide du niveau de difficulté. Elle remporte alors le nombre de points associé.

S'engager

Lorsqu'une collectivité décide de signer le Pacte régional, elle dispose d'une année pour réaliser l'engagement méthodologique.

Suite à la mise en œuvre de cet engagement obligatoire, elle choisit les engagements thématiques sur lesquels elle souhaite s'engager en fonction de ses spécificités (contexte, expériences, projet, diagnostic, etc.) et en dialogue avec ses partenaires.

Le Pacte régional, distingue plusieurs niveaux d'engagement afin de valoriser les acteurs culturels les plus avancés dans la transition écologique et d'encourager les autres à aller plus loin.

Le présent Pacte, co-signé par la collectivité, la DRAC et la Région Sud, fait office de document d'engagement.

Un dispositif suivi

Un suivi de la mise en œuvre du Pacte régional doit être réalisé tout au long de la convention par la collectivité signataire.

Sur le tableau de pilotage fourni :

- → Pour chaque action, la collectivité doit choisir dans le menu déroulant de la colonne "réalisé" : "oui", "non", "en cours". Le nombre de points obtenu se calculera alors automatiquement.
- → Pour chaque action réalisée, la collectivité doit compléter la case "Indicateurs quantitatifs/qualitatifs permettant d'attester de la réalisation de l'action ou préciser si « pas à la maitrise de »", avec les livrables de son choix permettant de justifier cette réalisation.

Le respect des engagements fera l'objet, tous les 3 ans, d'un échange avec la DRAC et la Région sur la base d'un bilan réalisé par la collectivité à l'aide du tableau de pilotage.

Au bout de 3 ans la collectivité peut signer un nouveau Pacte. Elle devra alors approfondir ses engagements en choisissant de nouvelles actions à développer, mais aussi prendre de nouveaux engagements.

Un dispositif valorisable

Les signataires et leurs résultats sont mis en lumière lors d'une cérémonie régionale de remise de médailles et sur le site internet Référentiel Ecolo. Des actions de communication sont engagées par l'État et la Région pour valoriser les adhérents au Pacte régional. Les actions les plus innovantes ou les plus structurantes servent de référence.

Un kit de communication est remis aux signataires pour valoriser leur engagement auprès de leurs publics sur leurs différents supports de communication.

Les signataires rejoignent la communauté des adhérents du Pacte régional et peuvent participer aux LaboPro d'Arsud destinés à lever les freins à leur transition écologique en réunissant des acteurs culturels de toute nature (lieux, artistes, collectivités).

P. 13

Méthodologie

La transformation écologique des activités nécessite d'intégrer de manière structurelle les questions environnementales à la stratégie et au fonctionnement des structures. Le cadre méthodologique suivant permet des prises de décision et des actions fondées (formation et mesure) et partagées (implication et coopération). Cet engagement est obligatoire pour tout signataire du Pacte régional. Il convient donc de réaliser l'ensemble des items ci-dessous et de renseigner toutes les données à compléter.

Méthodologie P. 14



LEVIER D'ACTION ¬ Présenter un plan d'actions pluriannuel prenant appui sur un diagnostic chiffré, une organisation interne et une méthodologie de suivi dans la durée

- ▲ effectuer un diagnostic de la politique culturelle de la collectivité et des impacts environnementaux de ses activités, s'appuyer sur un diagnostic référentiel commun le cas échéant
- ◆ définir une stratégie et des objectifs à atteindre dans le champ des politiques culturelles en s'appuyant sur le Pacte régional
- ♦ définir un plan d'actions pluriannuel doté d'outils de suivi des actions
- ♦ organiser l'équipe de la direction culture pour atteindre les objectifs visés
- ◆ construire une démarche d'amélioration continue comprenant des phases d'évaluation, de priorisation des enjeux et objectifs, de développement d'actions, de bilan et d'ajustement
- revoir les objectifs quantitatifs imposés aux acteurs culturels et intégrer des objectifs de soutenabilité
- → adhérer à une charte ou un label de transition écologique.
- → disposer d'un portage clair des élus et de la direction générale des services en faveur de la transition écologique de la culture (délibération, lettre de mission...)
- ♦ se faire accompagner par un prestataire compétent en matière de transition écologique ou développer les compétences en interne
- ♦ prévoir un budget dédié
- → inscrire les principes de transition écologique dans les dispositifs de droit commun et adapter les critères d'intervention (ex. critères d'éco-conditionnalité, bonification)
- → prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle
- → → faire collaborer l'ensemble des services compétents de la collectivité pour élaborer et mettre en œuvre le plan d'action
- ♦ ♦ prise en compte des thématiques écologiques dans 100% de la programmation et des acions d'éducation artistique et culturelle



LEVIER D'ACTION **₹ Former l'équipe du service culture (élus compris) aux enjeux de la transformation écologique**

- ▲ former agents et élus aux enjeux de la transformation écologique et les décliner aux enjeux spécifiques du secteur de la création (formation d'un jour minimum) abordant notamment les enjeux suivants : les limites physiques des ressources naturelles, le dérèglement climatique, l'importance de la biodiversité dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre
- ♦ intégrer la transition écologique dans les plans de formation continue
- ♦ former/sensibiliser les nouveaux arrivants

ENGAGEMENT

Méthodologie P. 15

LEVIER D'ACTION > Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe à la démarche (rédaction d'un document explicitant celle-ci)

- → intégrer la démarche de transition écologique dans la gouvernance du service
- → désigner un référent ayant un niveau de responsabilité élevé et un temps dédié au sein ou en lien direct avec la direction (fiche de poste, recrutement)
- → associer l'ensemble des équipes de la direction de la culture de la collectivité à la démarche dès la phase d'élaboration du plan d'actions
- LEVIER D'ACTION **尽** Prévoir des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation autour des actions envisagées
 - transmettre des consignes claires sur les démarches environnementales applicables
 - ◆ fournir des outils pour informer et sensibiliser les publics sur les enjeux de transition écologique, les éco-gestes (ex. stand fixe ou mobile d'information et de sensibilisation)
 - ♦ accompagner les acteurs culturels dans leur démarche de transition écologique
 - → associer les acteurs culturels à la démarche et leur restituer les résultats
 obtenus
- _ LEVIER D'ACTION **7** Construire des partenariats relatifs aux engagements pris (au sein et hors du secteur culturel)
 - encourager et soutenir la mutualisation et la coopération entre les acteurs du territoire
 - → mettre en lien les acteurs culturels et les autres acteurs pertinents du territoire
 - mettre à disposition un annuaire des ressources locales (services et personnes ressources)
 - → participer à des réseaux sur la transition écologique au niveau local, régional, national et international

D 16

ENGAGEMENT

101

La mobilité durable des publics et des usagers

Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France (31 %) et les déplacements des publics sont l'une des principales sources d'émission des structures du secteur culturel. Cet engagement vise à atténuer l'impact environnemental de la mobilité des publics, par l'incitation au recours à des moyens de transport moins carbonés, voire à réduire le nombre et la distance des trajets, tout en conservant l'objectif d'une présentation des œuvres au plus large public. Sa mise en œuvre suppose d'agir sur des leviers d'action relevant très largement de l'organisation, du dialogue avec les partenaires locaux et de la communication.



Д

LEVIER D'ACTION 7 Déployer une stratégie de mobilité durable

- encourager la coopération entre les opérateurs de transport du territoire et les acteurs culturels
- ◆ soutenir les acteurs culturels qui expérimentent de nouvelles approches en matière de mobilité des professionnels et des œuvres
- → réaliser une étude de mobilité des publics en lien avec les pratiques culturelles, financer ou accompagner les études et plans de mobilité des acteurs culturels
- ♦ développer un accompagnement en "éco-mobilité"
- ♦ ♦ revoir les critères de soutien qui incitent les acteurs culturels à augmenter leurs jauges
- → définir des critères incitant les acteurs culturels à instaurer des pratiques de mobilité durable
- ♦ ♦ ♦ déployer des infrastructures et offres de transport en commun et modes doux décarbonés vers tous les établissements culturels, adaptés aux spécificités, aux horaires et aux fréquentations des salles de spectacle et festivals

В

LEVIER D'ACTION 7 Agir sur la demande de transport des publics

- informer des moyens de transport existants (navette, bus, train, vélo, parking à vélos, plateforme de covoiturage...)
- construire ou réhabiliter des lieux disposant d'une localisation accessible en transport en commun et modes doux
- → refuser l'implantation de lieu, festival, équipement culturel dans des sites où il n'existe pas de modalité efficiente de transport collectif
- ♦ proposer une offre de transport adaptée pour les derniers kilomètres
- ♦ mettre à disposition sa flotte de véhicules pour assurer les transferts entre un lieu d'évènements et les dessertes en transport en commun

\mathbb{C}

LEVIER D'ACTION *₹* Favoriser le report modal* vers les transports les moins carbonés*

- ♦ développer et sécuriser des infrastructures, espaces de circulation, stationnements sécurisés incitant aux modes doux (vélo, trottinette, marche à pied) ou véhicules électriques (bornes de recharge) à proximité des lieux de spectacle
- → déployer une stratégie de transport en commun gratuits pour les évènements culturels
- ♦ ♦ inclure tous les moyens de transport dans un pass accessible dans un bassin de vie (train + bus + vélo + covoiturage...)

LEVIER D'ACTION → Optimiser le taux d'occupation des véhicules*

- informer sur les aires de stationnement et de covoiturage situées aux abords du lieu (signalétique, communication)
- ♦ fédérer les acteurs afin qu'ils puissent facilement mutualiser le déplacement des groupes (scolaires, associations, comités d'entreprise...)
- → aménager des voies spéciales et des parkings avantageux pour le covoiturage en lien avec les équipements culturels
- **▲** ACTION OBLIGATOIRE
- ♦ ACTION FACILE

La circulation des professionnels et des œuvres

Afin de pérenniser la circulation des équipes artistiques et des œuvres dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de favoriser leur rayonnement au niveau national et international dans un principe d'équité, il est nécessaire de réduire les impacts environnementaux des transports et de repenser les modalités de déplacement. Cela consiste à articuler une réflexion sur les besoins de mobilité et les modes de transport utilisés aux modalités de production (écoproduction des œuvres) et de diffusion des œuvres (tournées mutualisées, présence artistique sur le territoire...).

La circulation des professionnels et des œuvres



ENGAGEMENT

Д

LEVIER D'ACTION 7 Déployer une stratégie de mobilité durable

- ♦ former les agents du service culture et les acteurs culturels à l'éco-conduite et à la conduite de véhicules électriques
- ♦ soutenir les acteurs culturels qui expérimentent de nouvelles approches en matière de mobilité des professionnels et des œuvres
- ♦ encourager la coopération entre les opérateurs de transport du territoire et les acteurs culturels sur le volet circulation des professionnels et des œuvres
- ♦ ♦ déployer des infrastructures et offres de transport en commun et modes doux* décarbonés en lien avec des horaires et des parcours adaptés à la desserte des salles de spectacle et festivals pour les professionnels (artistes, salariés) et à leurs contraintes (ex. transport des instruments)

B LEVIER D'ACTION Agir sur la demande de transport

- → revoir les critères de soutien pour inciter les acteurs culturels à adopter des pratiques de mutualisation et de coopération (ex. programmation mutualisée entre plusieurs acteurs culturels locaux, inscription dans une logique nationale de tournée optimisant les déplacements)
- → revoir les critères de soutien pour inciter les acteurs culturels à adopter des pratiques de "rentabilisation" des déplacements (ex. allongement des temps de diffusion et adaptation des objectifs quantitatifs de remplissage de salle, jumelage de temps de résidence et de représentation, éducation artistique et culturelle...)

C LEVIE

LEVIER D'ACTION *¬* Favoriser le report modal* vers les transports les moins carbonés*

- → mettre à disposition les moyens de transport bas-carbone de la collectivité pour les lieux ou les artistes pour les transferts et le transport des équipements et des œuvres
- fournir des contacts de sociétés de transport ayant mis en place des dispositifs de réduction de leur impact environnemental
- définir des critères de soutien qui ne prennent pas en compte le remboursement des dépenses des voyages en avion ou en jet privé
- ◆ ◆ développer et sécuriser des infrastructures, espaces de circulation, stationnements sécurisés incitant aux modes doux (vélo, trottinette, marche à pied) ou véhicules électriques (bornes de recharge) à proximité des lieux de spectacle
- mettre en place un pass-transport proposant aux artistes un tarif préférentiel pour les transports en commun

LEVIER D'ACTION **♂ Optimiser le taux d'occupation des véhicules***

→ aménager des voies spéciales et des parkings avantageux pour le covoiturage en lien avec les équipements culturels

- ▲ ACTION OBLIGATOIRE
- **♦** ACTION FACILE
- **♦ ♦** ACTION DIFFICILE

7

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

Comme révélée par la crise énergétique actuelle et les sécheresses estivales, la raréfaction des ressources énergétiques et hydriques nécessite une réduction tendancielle de leur consommation. Encadrée notamment par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire*", cette réduction relève de la nécessaire stratégie d'adaptation des structures artistiques et culturelles au changement climatique et à ses conséquences. Elle implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements, et sur la sobriété des usages.

ENGAGEMENT



Д

LEVIER D'ACTION > Organiser et structurer sa démarche

- demander ou réaliser des études de consommation d'eau et d'énergie des structures culturelles
- inciter les acteurs culturels à définir un plan d'actions pluriannuel de réduction des consommations
- ♦ former les agents de la collectivité et les acteurs culturels aux éco-gestes
- → mettre les moyens techniques ou d'ingénierie de la collectivité à la disposition des acteurs culturels ("subvention de compétence") pour réduire les consommations
- ♦ inciter les acteurs culturels à réaliser des bilans énergétiques* des évènements culturels du territoire via des financements, de l'aide à l'ingénierie ou la mise en place de marchés multi-sites
- ♦ définir un cadre de réglementation et de planification urbaine adapté

B LEVIER D'ACTION 7 Décarboner l'énergie et maîtriser sa consommation d'eau

- → favoriser le déploiement de systèmes de récupération des eaux de pluie
- ♦ installer des toilettes sèches publiques ou donner accès aux toilettes publiques existantes
- ♦ favoriser l'accès au réseau de chaleur urbain pour les lieux et au réseau électrique pour les festivals
- ♦ favoriser le cycle local de l'eau par la désimperméabilisation adaptée des espaces publics environnant les parcelles appartenant aux acteurs culturels.
- ♦ ♦ favoriser l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable
- → → aménager des îlots de fraîcheur permettant de réduire les besoins des espaces culturels en été (climatisation, eau...)
- ♦ ♦ s'assurer de la bonne maintenance des équipements et de l'état des canalisations raccordant les lieux culturels au réseau d'eau potable

LEVIER D'ACTION **对 Amliorer l'efficacité énergétique***

- → mettre à disposition les équipements performants de la collectivité
- ♦ financer les investissements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité énergétique des évènements culturels
- ♦ ♦ favoriser le déploiement des systèmes de récupération des énergies produites (ex. salle des serveurs, plateaux)

LEVIER D'ACTION **→ Engager la sobriété* des usages**

- ♦ définir une limite de température haute en hiver (19° C) et basse en été (26° C)
- → définir une limite de température en cas d'inoccupation d'un bâtiment (16° C quand le bâtiment est inoccupé entre 24h et 48h, 8° C au-delà)
- → accompagner la création des outils favorisant les éco-gestes de toutes les parties prenantes (type nudge)
- → mettre en place une politique d'incitation financière adaptée aux acteurs culturels sur l'eau (tarifs bas/gratuité pour les premiers m³ et exponentiels passé un certain volume)
- ▲ ACTION OBLIGATOIRE
- **♦** ACTION FACILE
- **♦ ♦** ACTION DIFFICILE

N 9 4

L'alimentation responsable

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et alimentaire doivent être divisés par deux pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 selon la Stratégie nationale bas carbone. L'offre d'une alimentation responsable aux équipes artistiques et aux publics par les structures culturelles a plusieurs effets vertueux : réduire les émissions de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote notamment), diminuer l'impact sur la biodiversité (déforestation, surpêche ou eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques), améliorer la santé des individus et participer à la transformation des modèles de production alimentaire sur les territoires.



А

LEVIER D'ACTION 7 Organiser la transition vers une alimentation durable (boisson comprise)

- ▲ faire appliquer les réglementations en vigueur : loi Egalim* sur l'alimentation durable et la qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire
- former et sensibiliser les équipes des opérateurs culturels et les agents du service culture de la collectivité
- identifier les producteurs locaux, les restaurateurs et traiteurs du territoire engagés sur ces sujets
- ♦
 ♦ interroger les lieux de diffusion sur leur politique d'achat de nourriture et de boisson et les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques
- → mettre à disposition les outils de la collectivité en faveur de l'alimentation responsable (cantine, ferme municipale, centrale d'achat)
- ♦ favoriser des partenariats entre les acteurs culturels et les acteurs de l'alimentation durable sur un territoire
- ♦ ♦ soutenir le développement d'une agriculture durable sur le territoire

B LEVIER D'ACTION → Diversifier les sources de protéines

 intégrer la fourniture d'une offre végétarienne aux critères de soutien des évènements culturels

LEVIER D'ACTION Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires

- ◆ faire évoluer les critères des marchés publics pour pouvoir privilégier les produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique
- ◆ proposer aux acteurs culturels une liste de critères à privilégier pour leur sélection de prestataires : produits de saison, locaux, issus de l'agriculture biologique, vaisselle compostable ou lavable, redistribution de nourriture non consommée
- ♦ mener une concertation afin d'établir une charte avec les fournisseurs, prestataires et acteurs culturels

LEVIER D'ACTION 7 Éviter le gaspillage alimentaire

- organiser le compostage des déchets alimentaires et mettre à disposition les équipements de la collectivité
- → créer des partenariats avec les agriculteurs du territoire pour récupérer la matière compostée
- ♦ favoriser des partenariats entre les acteurs culturels et des acteurs susceptibles de récupérer les invendus alimentaires
- ♦ organiser le don des produits alimentaires non consommés
- ▲ ACTION OBLIGATOIRE
- **♦** ACTION FACILE
- **♦ ♦** ACTION DIFFICILE

L'écoproduction des projets arstistiques et culturels

En cohérence avec la loi AGEC*, il s'agit de chercher à réduire les impacts environnementaux des œuvres tout au long de leur cycle de vie* (sans nécessairement répondre aux normes Afnor* de l'écoconception*). 80 % des impacts environnementaux d'une production sont déterminés dès sa conception. Cela suppose donc d'engager la démarche dès l'élaboration du projet artistique, en dialogue avec les artistes et les membres de l'équipe, et en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire : achats responsables, cycle de vie, écologie territoriale, économie de la fonctionnalité*, allongement de la durée d'usage, valorisation et recyclage.



А

LEVIER D'ACTION > Engager une démarche collective pour mettre en place les principes de l'écoconception* tout au long du cycle de vie* d'une production

- ♦ former les opérateurs culturels et les agents du service culture de la collectivité à l'écoproduction*
- ◆ participer ou organiser des réseaux et groupes de travail entre pairs qui favorisent la veille, l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation de ressources et d'équipements
- définir un point de contact unique, pour les acteurs culturels, au sein des services déchets
- → inciter les acteurs culturels à élaborer des stratégies pluriannuelles d'écoconception
- → inciter les acteurs culturels à établir un diagnostic en amont des productions permettant de mesurer leurs impacts anticipés
- → identifier les fournisseurs de produits bio ou géosourcés locaux et en informer les acteurs culturels
- → → faire connaître et mettre les équipes techniques, les ateliers et le matériel de la collectivité au service des projets culturels d'éco-conception
- ♦ ♦ insérer de l'éco-conditionnalité dans le soutien aux projets

EVIER D'ACTION **₹** Réduire les besoins de matières premières, de matériaux pétrosourcés et la production de déchets

- → mettre à disposition des projets culturels un lieu de stockage de la matière première issue de productions antérieures
- → → inciter les acteurs culturels aux séries dans les productions afin de valoriser plus longtemps les œuvres produites

LEVIER D'ACTION **对 Favoriser la réutilisation*, le réemploi* et le recyclage**

- → inciter les acteurs culturels à appliquer les principes de l'économie circulaire* et tendre vers le "zéro déchet" (ex. réemploi, don, prêt ou partage)
- ♦ initier des écosystèmes d'acteurs pour privilégier et faire connaître les possibilités d'emplois de matériaux locaux ou de récupération
- ◆ ◆ encourager les initiatives et infrastructures de "mutualisation et de circularisation des ressources" à l'échelle de la collectivité (ateliers de fabrication et de réparation de décors, lieux de stockage, ressourceries)
- ♦ ◆ ◆ accompagner les acteurs culturels dans le tri et la collecte des déchets de production en développant les services que pourraient apporter les déchetteries et autres lieux de collecte

Le numérique et les équipements soutenables

Un rapport de l'ADEME* et l'ARCEP* paru en janvier 2022 signalait une hausse très rapide de la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre et son impact fort sur l'épuisement des ressources abiotiques* (minérales ou fossiles). Plus de 78 % des émissions sont liées à la production des équipements numériques. Les matériels techniques participent eux aussi de l'impact environnemental des activités artistiques et culturelles. Il convient d'engager une démarche de sobriété tant au niveau de la politique d'équipement que des usages.

ENGAGEMENT



Д

LEVIER D'ACTION > Définir une stratégie de sobriété technique et numérique

- ▲ faire respecter les réglementations en vigueur concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) si aucune solution de réemploi n'est possible
- → inciter les acteurs culturels à recenser leurs matériels et usages en évaluant précisément leurs besoins
- → organiser des formations à la sobriété à destination des directions technique, informatique et achat
- organiser des formations aux pratiques numériques éco-responsables à destination des opérateurs culturels et des agents du service culture de la collectivité
- → identifier sur le territoire les filières proposant du matériel reconditionné ou bénéficiant de labels environnementaux
- ♦ inciter les acteurs culturels à élaborer un plan pluriannuel d'actions de sobriété
- ♦ promouvoir et développer les démarches low tech
- → → renoncer à l'encouragement et au financement des innovations numériques en contradiction avec des objectifs de sobriété

LEVIER D'ACTION > Développer une pratique responsable du numérique et de la gestion des équipements

- → partager avec les organisations culturelles du territoire des ambitions en termes de sobriété numérique
- ♦ élargir les critères de financement pour permettre la réparation du matériel endommagé et/ou l'achat de matériel d'occasion
- ♦ mutualiser ou prêter son matériel aux acteurs culturels
- encourager les acteurs culturels à mutualiser leurs équipements techniques et numériques

() LEVIER D'ACTION 7 Réduire sa consommation de données

- proposer des guides de bonnes pratiques visant à réduire l'échange de données (ex. règles concernant les e-mails, usage des serveurs internes, doublons, définition des photos et vidéos)
- → inciter les acteurs culturels à nettoyer régulièrement leurss données stockées et faire de même au sein de la collectivité (mode basse définition, flux vidéo coupé)
- ♦ encourager le développement des filières Green IT et open source*
- ◆ ◆ soutenir et optimiser le recours à des data centers verts et de proximité
- ♦ ♦ ◆ encourager l'implantation et le développement de data centers verts sur le territoire

La communication responsable

Les impacts environnementaux de la communication et des éditions ont été aggravés par leur développement et la superposition des pratiques physiques et numériques. Une communication responsable permet de réduire ces impacts, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation, et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant la logique d'écologie de l'attention et la lutte contre l'infobésité*.



△ LEVIER D'ACTION ¬ Définir une démarche de communication et d'édition responsable

- → inciter les acteurs culturels à évaluer quantitativement et qualitativement les actions de communication (ex. taux de perte, efficacité du support, amélioration du ciblage de la diffusion)
- inciter les acteurs culturels à mettre en place une stratégie de communication responsable
- ♦ former les opérateurs culturels en charge de la communication
- → identifier des prestataires locaux répondant à des critères environnementaux (ex. imprimeurs labellisés...) et en informer les acteurs culturels
- B LEVIER D'ACTION → Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et d'édition
 - ♦ sanctionner l'affichage sauvage
 - → proposer des outils et supports de communication mutualisés aux lieux et évènements culturels du territoire
- LEVIER D'ACTION > Engager une stratégie de communication numérique responsable
 - ♦ former les opérateurs culturels en charge de la communication numérique
 - → mettre en place une stratégie numérique éco-responsable pour la culture à l'échelle de la collectivité
 - ♦ ♦ inciter les acteurs culturels à rédiger un plan d'actions numérique responsable
 - ♦ ♦ inciter les acteurs culturels à évaluer l'empreinte environnementale des outils numériques
- LEVIER D'ACTION 7 Communiquer sur les démarches éco-responsables
 - ◆ fournir des kits de sensibilisation aux éco-gestes, que les acteurs culturels pourront ensuite intégrer à leurs outils de communication à destination des publics (ex. "Jeter au tri" sur les brochures, "Retournez-moi" sur les éco-cups)
 - ♦ se faire le relais des initiatives significatives mises en place par les acteurs culturels en termes de transition écologique
 - ♦ offrir des espaces de visibilité pour communiquer et valoriser la démarche environnementale des acteurs culturels
- LEVIER D'ACTION **Gérer le réemploi et la fin de vie des supports de communication**
 - → mettre à disposition des supports de signalétique réutilisables
 - ♦ organiser la récolte et le réemploi des outils de communication pour d'autres usages
 - ▲ ACTION OBLIGATOIRE

8

La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année en France. Leur réduction et leur gestion permet de préserver des matières premières épuisables et de limiter l'impact sur l'environnement de la fabrication des produits et de leur fin de vie. Lié aux engagements n° 4, 5 et 6, cet engagement consiste à réduire et valoriser l'ensemble des déchets produits, sur la base du cadre référentiel des "5R*" - Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre/Composter.



Д

LEVIER D'ACTION **对 Engager une démarche collective**

- ▲ veiller à la conformité des acteurs culturels vis-à-vis de la réglementation en vigueur concernant la gestion et la réduction des déchets
- ♦ inciter les acteurs culturels à mettre en place une stratégie de réduction et de gestion des déchets
- ♦ sensibiliser/former les équipes des opérateurs culturels et les agents du service culture de la collectivité
- mettre les services déchets/économie circulaire en lien avec les acteurs culturels (définir un point de contact référent, travailler avec la direction des affaires culturelles, offrir du conseil et de l'accompagnement) et organiser, le processus de ramassage des déchets (aide des services techniques, signalement d'encombrants...)
- s'assurer du non-rejet dans les milieux naturels (pollution des sols et de l'eau) et du nettoyage du site ou des parcours empruntés après les évènements en extérieur
- s'engager dans la charte régionale "Zéro déchet plastique", la charte nationale "Plages sans déchet plastique" et/ou la campagne "Ici commence la mer"
- ♦ développer les systèmes de collecte sélective des déchets recyclables
- ♦ favoriser toutes les initiatives qui permettent la mutualisation et le réemploi à l'échelle d'un territoire
- ♦ favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et les acteurs économiques du tri, du réemploi
- ♦ ♦ inciter les acteurs culturels à évaluer le poids/volume des déchets produits annuellement ou sur un projet, par type, et identifier les filières locales de réutilisation*, de recyclage ou de valorisation
- ♦ ♦ ♦ mettre des espaces de stockage à disposition



LEVIER D'ACTION 7 Réduire les besoins de matière première et la production de déchets

- ♦ proposer un accès gratuit à l'eau
- mettre à disposition des cendriers et/ou des cendriers de poche pour les manifestations culturelles
- ♦ ♦ supprimer les poubelles à disposition du public et obliger les publics à récupérer leurs déchets

LEVIER D'ACTION **₹ Favoriser la réutilisation*, le réemploi* et le recyclage**

- ♦ fournir un guide des bonnes pratiques concernant le tri et des dispositifs en vigueur sur le territoire
- mettre à disposition des acteurs culturels et des évènements des poubelles de compost
- → mettre à disposition des acteurs culturels et des évènements des poubelles de tri
- → mettre à disposition des acteurs culturels et des évènements, des équipements et accessoires réutilisables ou compostables
- ♦ mettre en place une équipe d'ambassadeurs du tri
- ♦ organiser des visites d'installations et centres de tri
- → favoriser le développement des filières de la réparation, du réemploi et du recyclage
- ♦ ♦ ↑ favoriser le développement des filières de lavage de vaisselle réutilisable
- ♦ ♦ mutualiser les équipements et accessoires

L'adaptation et la durabilité des sites culturels

Penser, piloter et accompagner l'adaptation des bâtiments culturels est indispensable pour lutter contre leur vulnérabilité (risques naturels et sanitaires) et rendre leur conception/rénovation, leur entretien et leur usage plus sobres. La soutenabilité doit également permettre d'offrir un cadre adéquat aux changements des pratiques et aux évolutions des besoins dans une société en transition (multifonctionnalité, mutualisation des espaces, capacité de stockage pour l'économie circulaire...).

ENGAGEMENT



Д

LEVIER D'ACTION **7** Conditionner la réalisation d'aménagements ou travaux à une exigence environnementale

- → retenir les projets à la localisation pertinente (desserte en transport en commun, densification des usages, intégration dans le tissu urbain/paysage)
- → réaliser ou financer un diagnostic global en amont de toute intervention
- → inciter les acteurs culturels à densifier l'occupation, multiplier les usages des espaces et favoriser la mutualisation et la réversibilité du bâti
- → informer les acteurs culturels sur les filières locales du bâtiment ainsi que les professionnels compétents en matière d'approche environnementale du bâti
- → adopter une approche écologique et engager un dialogue avec les acteurs culturels
- → choisir les prestataires (architectes, paysagistes, bureaux d'étude, artisans...)
 répondant à des critères environnementaux et mettant en œuvre des matériaux
 et fournitures respectueux de l'environnement (ex. des matériaux biosourcés*,
 réutilisables et biodégradables à court terme ainsi que des matériaux recyclés,
 issus du réemploi ou de circuits courts)
- ♦ ♦ favoriser la réhabilitation d'un bâtiment existant à la construction d'un bâtiment neuf

P

LEVIER D'ACTION **₹** Gérer son bâtiment pour limiter les impacts environnementaux

- former les équipes des opérateurs culturels et les agents du service culture de la collectivité à une meilleure gestion thermique des bâtiments
- entretenir ou financer l'entretien des bâtiments selon des critères environnementaux
- → privilégier des baux longs pour permettre aux usagers d'engager des travaux d'amélioration
- ♦ inciter les acteurs culturels à adopter une démarche bioclimatique dans la gestion du bâtiment (ventilation naturelle, confort d'été passif limitant le recours à la climatisation, inertie thermique, masques solaires...)



\Box

LEVIER D'ACTION Adapter les bâtiments, les sites et leurs usages aux conséquences du dérèglement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles*

- ◆ proscrire les mesures de maladaptation (ex. surclimatisation)
- développer une réflexion avec les usagers des bâtiments sur les mesures d'adaptation et de continuité des activités à mettre en place pour se protéger pendant les périodes de surchauffe
- ♦ favoriser les initiatives et projets qui permettent l'accès des bâtiments tout au long d'une journée ou d'une saison afin d'améliorer leur taux d'occupation
- ♦ encourager la mutualisation des bâtiments et la mixité de leurs usages
- encourager la multifonctionnalité, la modularité et la mixité, l'usage pluriel des espaces et leur réversibilité*
- ♦ dédier et adapter des espaces ad hoc au sein des bâtiments pour permettre des initiatives environnementales (espaces de stockage pour favoriser le réemploi, espaces de parking sécurisé pour favoriser le vélo)
- ◆ faire évoluer les contraintes réglementaires défavorables aux dispositifs environnementaux, dans le respect de la préservation du patrimoine, des paysages et de la biodiversité
- ♦ créer des réseaux de chaleur ou de fraîcheur collectifs
- ♦ ♦ créer des îlots de fraîcheur aux abords des structures culturelles pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur les lieux culturels

N910

Le respect et la défense de la biodiversité

Face à l'effondrement de la biodiversité* qui menace directement notre santé, notre bien-être et nos moyens de subsistance, il est urgent de prendre en compte les conséquences des activités humaines sur les écosystèmes. Le respect et la défense de la biodiversité consistent alors à protéger les espaces naturels et à participer à la régénération* des espaces investis, mais aussi de favoriser une évolution de notre rapport au vivant.



А

LEVIER D'ACTION *¬* Limiter les pressions sur la biodiversité*

- ♦ former les équipes des opérateurs culturels et les agents du service culture de la collectivité à la biodiversité et au respect et la protection des espaces naturels
- → proposer des périodes adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité
- éditer un guide d'achat de produits prenant en compte des critères de biodiversité
- ♦ encourager les acteurs culturels à réaliser des études d'impacts en matière de biodiversité (actuels et potentiels)
- ♦ encourager les mesures de réduction de la pollution lumineuse, sonore et olfactive
- ♦ accompagner le déplacement de festivals situés dans des zones d'intérêt écologique vers d'autres zones sur le territoire
- ♦ interdire les évènements trop impactants, même hors des espaces naturels protégés
- ♦ exiger des dispositifs d'évitement, de réduction et de compensation
- → interdire l'utilisation de produits phytosanitaires*, le matériel et les produits nocifs à la biodiversité

В

LEVIER D'ACTION **₹** Développer des moyens de protection et de développement de la biodiversité*

- ◆ favoriser la mise en lien des acteurs culturels avec les autorités de gestion du site
- → accompagner à la définition d'un plan de prévention et de règles à faire respecter
- effectuer un état des lieux avant/après les évènements culturels avec les organisateurs
- inciter les acteurs culturels à prendre des mesures de protection de la biodiversité
- ♦ assurer la connexion des espaces culturels au sein des trames noires, vertes et bleues du territoire
- → inciter les acteurs culturels à réaliser un diagnostic écologique de la parcelle (inventaire faune-flore-habitats)
- → financer la végétalisation et la désartificialisation des espaces et des bâtiments culturels (murs, toits, parkings)
- ♦ ◆ obtenir un label (ex. label EcoJardin, action PlanEcoJardin, refuge LPO, Oasis Nature) pour les espaces du territoire consacrés à des activités culturelles
- → → inciter les acteurs culturels à créer un environnement propice aux espèces animales (ex. favoriser la pollinisation, la nidification)



LEVIER D'ACTION **7** Contribuer à restaurer la connexion des humains avec la biodiversité et les espaces naturels

- encourager et soutenir les partenariats entre acteurs culturels et acteurs de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels du territoire
- → mobiliser les écoles sur les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant dans les projets d'éducation artistique et culturelle
- ♦ lancer des appels à candidature thématiques, mettre en place des résidences artistiques dans des lieux de nature emblématiques de la collectivité
- ◆ * "bonifier" les projets artistiques qui accueillent des propositions en lien avec les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant (artistiques, scientifiques...) ou concourant à la régénération des écosystèmes

TRANSITIONS EN SCÈNES

Glossaire

Dans ce glossaire, figurent la définition des mots identifiés par un * dans le document. Les définitions sont classées par engagement et par ordre d'apparition.

Engagement

Méthodologie

Comptabilité verte

Il s'agit d'informations comptables donnant des indications sur le rapport à l'environnement d'une structure. Son objectif est de faire apparaître les critères écologiques au sein des comptes officiels d'une structure, de mesurer et suivre l'écolution des coût envrionnementaux d'une organisation.

Engagement

Nº1

La mobilité durable des publics et des usagers

Éco-mobilité

L'éco-mobilité est le fait de favoriser les modes de déplacement plus écologiques, comme la marche, le vélo, les transports collectifs ainsi que le covoiturage pour éviter d'utiliser la voiture individuelle.

Report modal

Le report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre (de la voiture au train)

Taux d'occupation des véhicules

Le taux d'occupation mesure le nombre moyen d'occupants des voitures, y compris le conducteur. Il se calcule en rapportant le nombre annuel de voyageurs-kilomètres (total des déplacements réalisés en voiture par les personnes) à celui des véhicules-kilomètres (total des distances parcourues par les voitures).

Moyens de transport les moins carbonés : vélo, train, bus et métro, covoiturage

Parmi les transports, la voiture représente plus de la moitié des émissions (courts trajets). L'impact de l'avion sur le climat est environ 100 fois supérieur, si l'on compare, par exemple TGV et avion, pour un même trajet.

Engagement

 $N^{\circ}2$

La circulation des professionnels et des œuvres

Mobilités douces

Les mobilités douces renvoient soit aux déplacements non carbonés, soit aux déplacements très faiblement carbonés, moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) que l'usage de véhicules motorisés individuels. La marche, le vélo sans assistance électrique ou la trottinette non électrique, sont également des exemples de mobilité douce.

Éco-conduite

L'écoconduite est une technique de conduite automobile économe en carburant, écologique et économique adaptée aux moteurs actuels. Cette conduite a un impact significatif sur la consommation et l'environnement.

Taux d'occupation des véhicules

Le taux d'occupation mesure le nombre moyen d'occupants des voitures, y compris le conducteur. Il se calcule en rapportant le nombre annuel de voyageurs-kilomètres (total des déplacements réalisés en voiture par les personnes) à celui des véhicules-kilomètres (total des distances parcourues par les voitures).

Engagement

 $N^{\circ}3$

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

Décret tertiaire

Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Bilan énergétique

Un bilan énergétique est un diagnostic de l'énergie consommée au cours d'une période précise et dans une zone géographique définie. Il est différent du DPE car il rend un bilan thermique, tandis que le DPE donne une étiquette énergie.

Énergie renouvelable

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées, etc. Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Efficacité énergétique

En physique, elle se définit par le rapport entre le niveau d'énergie utile délivrée et celui de l'énergie consommée nécessaire à son fonctionnement.

Plus largement, le concept désigne un ensemble de solutions techniques et/ou logistiques permettant de réduire la consommation énergétique d'un système pour un service rendu identique voire supérieur, ainsi que leurs procédures d'évaluation.

Sobriété

Elle regroupe des réalités multiples à travers des démarches de frugalité, de simplicité, de zéro-gaspillage, d'efficacité, de sobriété énergétique ou encore de déconsommation. Le dénominateur commun de ces diverses approches est la recherche de modération dans la production et la consommation de produits, de matières ou d'énergie.

Engagement

Nº4

L'alimentation responsable

Loi Egalim

Les lois Egalim 1, 2 puis 3 visent à protéger les producteurs dans leurs relations commerciales avec la grande distribution.

Différence végétarien / végétalien

Le régime végétarien est une pratique alimentaire qui exclut la consommation de viande, de poisson et de fruits de mer. Selon les pratiques, il peut inclure ou non les œufs.

Le régime végétalien est une pratique alimentaire qui exclut la consommation de tous produits d'origine animale. Ce régime écarte ainsi la consommation de chair animale (viande, poisson, fruits de mer) comme le régime végétarien, mais aussi les œufs, les produits laitiers et le miel.

Engagement

N°5

L'écoproduction des projets artistiques et culturels

Loi AGEC

Les principaux axes de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sont les suivants : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire.

Cycle de vie / analyse du cycle de vie (AVC)

Une approche par cycle de vie consiste à prendre en compte toutes les étapes de la vie d'un produit pour l'inventaire des flux : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport.

L'analyse du cycle de vie (ACV) est une méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et 14044) permettant de réaliser un bilan environnemental multi-critères et multi-étapes d'un système (produit, service, entreprise ou procédé) sur l'ensemble de son cycle de vie.

AFNOR

Association française de normalisation

Éco-conception / éco-production

L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étape (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité). Elle fait l'objet d'une norme industrielle (ISO 14006).

Le terme d'éco-production est privilégié ici car l'éco-conception est normée et peut être difficile à appliquer stricto sensu dans le spectacle vivant. L'éco-production des œuvres consiste donc à s'inspirer de l'éco-conception pour produire les œuvres (même démarche sans nécessairement respecter tous les critères de la norme).

Économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, mais sur une valeur d'usage.

Comptabilité verte

Il s'agit d'informations comptables donnant des indications sur le rapport à l'environnement d'une structure. Son objectif est de faire apparaître les critères écologiques au sein des comptes officiels d'une structure, de mesurer et suivre l'écolution des coût envrionnementaux d'une organisation.

Économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout-jetable à un modèle économique plus circulaire.

Engagement

Nº6

Le numérique et les équipements soutenables

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'ADEME a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse. À cette fin, elle soutient l'innovation et la recherche jusqu'à l'application et le partage des solutions.

ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

L'ARCEP est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle assure la régulation des secteurs des communications électroniques et des postes, au nom de l'État, mais en toute indépendance par rapport au pouvoir politique et aux acteurs économiques.

Ressources abiotiques

Les ressources abiotiques sont des ressources non vivantes. Elles appartiennent à la catégorie plus large des ressources naturelles, qui se trouvent naturellement dans l'environnement et ne sont pas créées ou produites par l'homme ou l'activité humaine (eau, sol, minerais, etc.).

Technologie open source

Le terme *open source* signifie que le code source d'un logiciel est public et accessible. Le logiciel en question peut alors être modifié et diffusé par n'importe quel individu.

Engagement

N°7

La communication responsable

Infobésité

L'infobésité désigne la surabondance d'informations imputée aux chaînes d'information en continu, aux nouvelles technologies de la communication (Internet, téléphones portables, messageries, réseaux sociaux) et à la dépendance qu'elles créent chez l'utilisateur. On parle aussi de "surcharge informationnelle".

Engagement

Nº8

La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

Cadre référentiel des 5R

- + Refuser/repenser ce dont on peut se passer
- + Réduire ce dont on a besoin
- + Réutiliser ce que l'on consomme
- + Recycler ce qu'on ne peut pas réutiliser
- + Rendre à la terre ce qu'elle a donné (composter)

Différence réutilisation /réemploi

Réutilisation : un même bien peut servir pour plusieurs utilisations, pas d'usage unique mais emploi unique (ex : une éco-cup permet une utilisation infinie pour un emploi unique qui est de « contenir »).

Réemploi : un même bien peut être utilisé pour des emplois différents (ex : une bâche peut être employée pour protéger le sol, couvrir un espace, protéger un meuble etc.). Le réemploi consiste à réutiliser un bien pour un usage différent de son premier usage (ex : une porte devient une table).

Engagement

Nº9

L'adaptation et la soutenabilité du bâti culturel

Soutenabilité (du bâti culturel)

Capacité de pouvoir résister au passage du temps

Utilisé depuis les années 1990, ce terme est surtout employé dans les domaines de l'économie, de la sociologie et de l'écologie pour désigner ce qui paraît raisonnablement contrôlable et le mode d'organisation à mettre en place en vue d'assurer la pérennité de la société humaine.

Synonymes: durabilité, longévité.

Economie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Matériau biosourcé

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (ex : bois, chanvre, paille, liège, etc.). Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "Bâtiment biosourcé").

Réversibilité des espaces

La réversibilité d'un espace ou d'un ouvrage désigne la possibilité d'en changer facilement l'usage plusieurs fois dans le temps, grâce à une conception permettant de limiter l'ampleur et le coût de futures adaptations nécessaires à son changement d'usage.

Masque solaire

Le masque solaire renvoie à tout ce qui permet de diminuer voire de supprimer l'apport lumineux et calorifique. Il existe des masques solaires naturels (arbres, relief, etc.) et des masques solaires architecturaux (éléments architecturaux d'un bâtiment, bâtiments, mobilier urbain, etc.).

Énergie fossile

Une énergie fossile provient de l'exploitation de gisements issus de la décomposition des organismes vivants (notamment des plantes) dans les sols durant plusieurs centaines de millions d'années. La combustion de ces ressources contribue au réchauffement climatique. Les principales énergies fossiles sont le pétrole, le gaz naturel, le charbon et les sables bitumineux.

Engagement

Nº10

Le respect et la défense de la biodiversité

Biodiversité

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Régénération

La régénération, dite aussi parfois régénérescence, est la faculté d'une entité vivante à se reconstituer après destruction d'une partie d'elle-même. La régénération porte en elle la réparation. Elle est plus rapide, plus complète, plus aboutie que le recours à une greffe.

Régénérer, c'est restaurer, renaître, (se) renouveler.

Phytosanitaire

Un produit phytopharmaceutique ou phytosanitaire (ou plus largement, selon l'appellation anglo-saxonne, pesticide) est un produit utilisé pour traiter les organismes végétaux. Il est destiné à protéger des espèces végétales cultivées contre les insectes nuisibles et les maladies, à en améliorer les rendements. Selon le mode d'action, il peut s'agir d'un insecticide, d'un fongicide, d'un herbicide, d'un nématicide ou d'un acaricide.

Pacte régional pour la transition du spectacle vivant en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Une question?

Contactez votre conseiller DRAC habituel 04 42 16 19 00

Contactez un chargé de mission Région 04 91 57 55 89

Besoin d'être accompagné?

Arsud: developpement@arsud-regionsud.com

Cofees: www.cofees.fr







